



LES ECURIES DU VERNET

2 Chemin du Chalet – 31810 Le Vernet ☎ 06 20 89 50 34 – www.lesecuriesduvernet.com

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHEVAL DE PROPRIETAIRE AU PAIR AUX ECURIES DU VERNET

Modalités

Les Ecuries du Vernet héberge et soigne gracieusement un cheval de propriétaire en échange de quoi il a priorité sur l'utilisation de ce cheval pour le club.

Il l'utilise de manière rationnelle, en fonction de ses possibilités, de ses capacités et de son état.

Le propriétaire a jouissance de son cheval 1 jour par semaine et seulement lorsqu'il n'est pas utilisé pour le club, ce dernier restant prioritaire en fonction de ses besoins.

Le cheval est hébergé en paddock ou en box.

Avant son arrivée, le box ou la stalle ont été nettoyés et désinfectés et sont réputés salubres et convenir à l'usage pour lesquels ils sont destinés.

L'Exploitant s'engage à:

- loger, nourrir et soigner le cheval en « bon père de famille »
- lui donner l'ensemble des soins que sa nature et ses besoins éthologiques requièrent et à prendre toute mesure pour prévenir les souffrances inutiles ou traitements cruels et dégradants,
- soigner le cheval chaque jour,
- nettoyer le box quotidiennement,
- munir le box d'un abreuvoir automatique dont le fonctionnement est vérifié chaque jour,
- vider et nettoyer les abreuvoirs extérieurs et les remplir d'eau potable en quantité suffisante,
- fournir la nourriture constituée de foin, floconnés et granulés.

Les Ecuries du Vernet s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire et maréchal-ferrant usuellement attachés à l'établissement.

L'utilisation des installations par le propriétaire se fait conformément au Règlement Intérieur.

En contrepartie de cette utilisation, les Ecuries du Vernet assure à ses seuls frais, risques et périls la garde, la nourriture et les soins du cheval sauf gros risques vétérinaires.

Il assure également l'entretien complet du cheval suivant les méthodes classiques et rationnelles en la matière.

Les risques civils encourus du fait de l'utilisation du cheval sont couverts par une assurance souscrite par les Ecuries du Vernet.

Le propriétaire souscrit de son côté une assurance responsabilité civile pour les moments où il dispose de son cheval.

Le propriétaire prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité. S'il ne désire pas assurer son cheval en mortalité, il en fait la déclaration aux Ecuries du Vernet.

Le propriétaire entrepose son matériel à ses seuls risques.

Si le propriétaire souhaite des soins spéciaux ou une nourriture particulière pour son cheval, il devra en faire la demande auprès des Ecuries du Vernet, étant expressément convenu entre les parties que ces frais restent à sa seule charge.

Le cheval est remis ce jour apparemment sain et apte à l'usage auquel il est destiné.

Le propriétaire a remis aux Ecuries du Vernet son livret signalétique.

Les deux parties ont 1 mois de préavis pour mettre fin au contrat sans avoir à en justifier la raison.

Fait en deux exemplaires le.....
Le propriétaire

à les Ecuries du Vernet, 31810 LE VERNET
les Ecuries du Vernet